



Carmausin  
Ségala

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CARMAUSIN-SEGALA

SEANCE DU 19 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf février à dix-huit heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des associations de Taïx, sous la Présidence de Didier SOMEN.

### Étaient présents, les délégués suivants :

#### Titulaires présents : 44 (du début au point 2.1) et 45 (du point 2.2 à la fin)

ASTIE Alain, AUZIECH Cécile, AZEMAR Jean-Louis, BARILLIOT Christine, BARRAU Jean-Louis, BEX Fabienne, BONFANTI Djamilia, BORDOLL Christian, BOUSQUET Jean-Louis, BOUYSSIE François, CALMELS Thierry, CINTAS Jean-Marc, CLERGUE Jean-Claude, COURVEILLE Martine (pouvoir de MANUEL Christian), DELPOUX Jacqueline, EMERIAUD Françoise, ESCOUTES Jean-Marc, HAMON Christian, ICHARD Xavier, IMBERT Véronique, KOWALIK Jean-François, LEBLOND Nelly, MAFFRE Alain, MALATERRE Guy, MALIET Thierry, MARTY Denis, MERCIER Roland (pouvoir de SIBRA Jean-Michel), MILESI Marie, MUNOZ Sonia (à partir du point 2.2), NORKOWSKI Patrice, PUECH Christian, RECOULES Vincent, REDO Aline, SAN ANDRES Thierry, SANCHEZ Marie-Christine (pouvoir de CARMES Monique), SCHULTHEISS Pierre, SENGES Jean-Marc, SOMEN Didier, SOULIE Jérôme, TAGLIAFERRI Rosanne, TOUZANI Rachid, TROUCHE Alain, VALIERE Jean-Paul, VEDEL Christian, VIDAL Suzette.

#### Suppléant présent avec voix délibérative : 0

#### Titulaires excusés : 11 (du début au point 2.1) et 10 (du point 2.2 à la fin)

BALARAN Jean-Marc, BARBE Christian, CARMES Monique (pouvoir à SANCHEZ Marie-Christine), MANUEL Christian (pouvoir à COURVEILLE Martine), MUNOZ Sonia (jusqu'au point 2.1), ORRIT Didier, PENA Sylviane, SELAM Fatima, SIBRA Jean-Michel (pouvoir à MERCIER Roland), SOURDIN Anne, TESSON Régis.

#### Suppléant présent sans voix délibérative : 0

#### Secrétaire de séance :

BOUSQUET Jean-Louis

NOMBRE DE MEMBRES – QUORUM : 28			
Titulaires en exercice	55	Suppléant avec voix	0
Titulaires présents	45	Voix délibératives	48
Délégués avec pouvoir	3	Membres présents	45

**DELIBERATION N° 2026/02/19-9.2 :**  
**CESSION ET TRANSFERT DE DOMANIALITE AU DEPARTEMENT DU TARN**  
**VOIE VERTE VALLEE DU CEROU**

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 3213-1 à L 3213-3,  
 Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment son article L 3112-1,

Considérant

- Que le Département du Tarn va aménager une voie verte reliant Carmaux à Vindrac notamment sur des parcelles relevant du domaine public et domaine privé de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala, la Collectivité départementale nous sollicite afin de procéder à une acquisition et à un transfert de domanialité des emprises qui seront nécessaires à l'aménagement de la future voie ;
- Que deux parcelles, certes cadastrées, dépendent du domaine public de la Communauté au vu de leur aménagement, de leur affectation et usage, et qu'un transfert de domanialité devra s'opérer ;
- Que cinq parcelles relevant du domaine privé de la Communauté devront être cédées pour l'ensemble à l'euro symbolique étant donné l'inscription de cet aménagement dans l'intérêt général mais aussi au vu des contreparties suffisantes apportées par celui-ci notamment à la population du territoire de la Communauté et au-delà, mais aussi par la suppression de la charge financière de ces emprises pour son propriétaire ;
- Que les parcelles évoquées ci-dessus sont les suivantes :

Référence cadastrale de la parcelle et commune	Contenance	Type de cession	Type de cession
Section BK n°344 à Carmaux	3 328 m <sup>2</sup>	Cession amiable	A titre onéreux
Section BK n°341p à Carmaux	Division en volumes : volume 2	Transfert de domaine public	A titre gracieux
Section BK n°343 à Carmaux	2 359 m <sup>2</sup>	Cession amiable	A titre onéreux
Section AH n°69 à St-Benoît-de-Carmaux	7 908 m <sup>2</sup>	Cession amiable	A titre onéreux
Section AD n°92 à St-Benoît-de-Carmaux	1 215 m <sup>2</sup>	Cession amiable	A titre onéreux
Section AD n°179 à St-Benoît-de-Carmaux	412 m <sup>2</sup>	Cession amiable	A titre onéreux
Section AD n°147p à St-Benoît-de-Carmaux	2 542 m <sup>2</sup> (parcelle fille)	Transfert de domaine public	A titre gracieux

- Que la conservation dans le domaine public intercommunal des parcelles cadastrées BK n°341p à Carmaux et AD n°147p à Saint-Benoît-de-Carmaux ne présentant plus d'intérêt, elles peuvent être transférées dans le domaine public départemental. Ce transfert de domaine public à domaine public pourra s'effectuer sans formalité préalable ainsi que l'y autorise l'article L 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques qui stipule que « les biens des personnes publiques mentionnées, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public » ;
- Que les frais de géomètre et notariés seront à la charge du Département du Tarn ;
- Que le Département du Tarn sollicite une prise de possession anticipée de l'ensemble des parcelles afin de réaliser des études et commencer les travaux sans attendre la signature de l'acte notarié.

En conséquence, il est proposé d'approuver le transfert de domanialité de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala au Département du Tarn des parcelles détaillées ci-dessus ainsi que la cession à l'euro symbolique de l'ensemble des parcelles du domaine privé de la Communauté listées au-dessus.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **APPROUVE** le transfert de domanialité consistant à classer, sans formalité de déclassement préalable conformément à l'article L 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, dans le domaine public du Département du Tarn, mais aussi la cession à l'euro de l'ensemble des parcelles du domaine privé intercommunal, dont la liste est détaillée dans le tableau ci-dessus.
- **AUTORISE**, en conséquence, Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents afférents à ce transfert de domanialité et à cette cession et autorise aussi la prise de possession anticipée de l'ensemble des parcelles à la date de la présente délibération.

Fait et délibéré le 19 février 2026.

**Le Président,  
Didier SOMEN**



Communauté de Communes  
2 rue du Gaz  
81400 CARMAUX  
Carmausin-Ségala

**Le secrétaire de séance,  
Jean-Louis BOUSQUET**



*Acte certifié exécutoire compte tenu :*  
- de sa transmission en Préfecture le  
- de sa publication le

